



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu Esecutivu

COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil Exécutif

ARRETE N° 20/1799CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Conseil Exécutif s'est réuni à Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Lauda GUIDICELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Lionel MORTINI, François SARGENTINI,

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/069 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n°20/171 AC de l'Assemblée de Corse du 06 novembre 2020 portant adoption du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2020
- VU** la délibération n°20/189 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du

volet « SALVEZZA » du plan SALVEZZA E RILANCIU (Acte I),

CONSIDERANT que ce plan de Sauvegarde et de Relance comporte une mesure de très court terme visant à contribuer à la sauvegarde du tissu économique et social et à la cohésion de la société corse ;

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette mesure d'urgence, il est nécessaire de préciser les différents paramètres utiles au dépôt, à l'instruction et au paiement des demandes ;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADEC (SGCE – RAPPORT N° 4661)

ARTICLE PREMIER :

DIT que pour le volet « Aide forfaitaire » à destination des entreprises fermées en décembre 2020, les critères d'éligibilité sont fixés tel qu'il suit :

- Entreprise de moins de 50 salariés.
- Fermée administrativement en décembre 2020 (interdiction totale d'accueil de la clientèle hors vente à emporter).
- Ayant perçu une aide du Fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, entrepreneurs au titre du mois de décembre 2020.

ARTICLE 2 :

DIT que pour le volet « Aide forfaitaire », l'aide sera calculée à partir de la formule suivante :

Aide SALVEZZA II (plafonnée à 3 000 euros) = Montant du CA de décembre 2019 – Montant de l'aide allouée au titre du Fonds de solidarité national pour décembre 2020.

ARTICLE 3 :

DIT que pour le volet « Loyer » à destination des entreprises ouvertes en décembre 2020, les critères d'éligibilité à l'octroi d'une aide permettant de prendre en charge une partie du montant de leur loyer de décembre sont fixés tel qu'il suit :

- Entreprises, artisans, commerçants, sociétés, association, employeuse de moins de 10 salariés.
- Ouvert(e)s en décembre.
- Accusant une perte de CA en décembre 2020/décembre 2019 $\geq 30\%$ et $\leq 50\%$.
- N'ayant pu bénéficier du FSNV1 au titre de décembre 2020.

ARTICLE 4 :

DIT que le volet « Loyer », l'aide sera calculée sur la base de 50% du montant du loyer de décembre 2020, plafonné à 1 000 euros.

ARTICLE 5 :

DIT que pour chacun des volets de la mesure, une seule aide sera allouée par entreprise.

ARTICLE 6 :

DIT que les demandes d'aide seront réalisées par voie dématérialisée accompagnées d'une déclaration sur l'honneur cosignée par le demandeur de l'aide et son cabinet comptable attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent arrêté et de l'exactitude des informations déclarées.

ARTICLE 7 :

DIT que l'instruction des demandes sera réalisée par les gestionnaires de l'ATC et de l'ADEC, chacune pour ce qui la concerne, et qu'une demande pourra être rejetée dès la phase de recevabilité s'il s'avère que celle-ci ne pourra manifestement faire l'objet d'une décision favorable en phase d'instruction.

ARTICLE 8 :

DIT que l'individualisation des aides sera réalisée par le Conseil Exécutif sur la base de rapports d'individualisations présentés par chacune des agences.

ARTICLE 9 :

DIT que le pré mandatement des aides sera réalisé par la DGA Stratégie, Innovation, Transformation (DGA SIT) sur la base des dossiers validés dans MGDIS et des documents d'individualisation transmis par les opérateurs.

ARTICLE 10 :

DIT que le courrier de notification d'attribution de l'aide sera cosigné par le président de chacune des agences et le président du Conseil Exécutif.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le 15 décembre 2020

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI